



# Code de Conduite pour les Fournisseurs



Crown Holdings, Inc., au travers de ses sociétés affiliées (« Crown »), s'engage à se comporter de manière éthique et responsable dans le cadre de toutes ses opérations. Le Code de conduite et de déontologie de Crown (le « Code de Conduite de Crown »), qui s'applique aux administrateurs, dirigeants et salariés de Crown et qui est disponible sur son site Web\*, prévoit les règles applicables à sa propre conduite. Dans ce document, Crown s'engage à se conformer aux termes ainsi qu'à l'esprit, de la loi applicable au sein des pays où elle opère et requiert de ses salariés qu'ils veillent à se conformer aux standards les plus élevés d'éthique, de moralité, d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce Code de Conduite pour les Fournisseurs (le « Code Fournisseurs »), inspiré par le Code de Conduite de Crown et d'autres principes publics fondamentaux, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, est conçu pour aligner les objectifs et comportements éthiques de tous les fournisseurs de Crown dans le monde, avec les standards que Crown applique à ses propres salariés. Crown attend de chaque fournisseur qu'il se conforme aux principes décrits ci-dessous, ou aux dispositions équivalentes de son propre code de conduite, lors de la conduite de ses opérations avec Crown.

Le développement durable est l'une des valeurs essentielles de Crown. L'un des éléments clés de ce Code de Conduite Fournisseurs est de veiller à ce que nos fournisseurs comprennent et s'alignent sur nos valeurs relatives au développement durable. Nous encourageons nos fournisseurs à s'efforcer continuellement de mettre en place des principes de développement durable, tels que ceux contenus dans ce Code des fournisseurs, dans leurs propres opérations et leur chaîne d'approvisionnement.

\*([www. https://www.crowncork.com/investors/corporate-governance/code-business-conduct-and-ethics](https://www.crowncork.com/investors/corporate-governance/code-business-conduct-and-ethics))

## À qui s'applique le code fournisseurs ?

Un fournisseur de Crown est tout tiers avec lequel Crown entretient une relation commerciale dans le cadre de la fourniture de biens et services, notamment les fournisseurs de matières premières et équipements, les fournisseurs de tous autres biens et services, les sous-traitants, les consultants, intermédiaires et agents.

A tout moment, Crown se réserve le droit de modifier le Code Fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à la version la plus récente du Code Fournisseurs, publiée sur le site Web de Crown à l'adresse [www.crowncork.com/supplier-code-conduct](http://www.crowncork.com/supplier-code-conduct) ou qui leur a été directement remise.

## Principes du code fournisseurs

Tous les fournisseurs doivent se conformer aux principes suivants :

### Respect des lois

Les fournisseurs doivent respecter les termes et l'esprit de toutes les lois, règles, réglementations et tous décrets applicables émanant des autorités publiques, dans l'exercice de leurs activités.

### Droits de l'homme/normes de travail/santé et sécurité

Crown attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme et veillent à ne pas être complices de violation de droits de l'homme. Crown attend de ses fournisseurs qu'ils aient les pratiques en matière d'emploi qui sont celles universellement reconnues et qui donnent la



priorité à la santé et la sécurité. Crown exige ce qui suit:

Les fournisseurs ne doivent pas employer quiconque n'ayant pas l'âge de travail légal minimum.

Les fournisseurs ne doivent pas recourir à l'utilisation de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage, de trafic d'êtres humains dans leurs propres établissements ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement, notamment de comportements sexuels, verbaux, physiques ou démonstratifs créant un environnement offensant, hostile ou intimidant.

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination contre ses salariés actuels ou potentiels en raison de leur origine ethnique, couleur, origine nationale, ascendance, nationalité, citoyenneté, religion, âge, genre (dont l'identité ou l'expression de genre), orientation sexuelle, handicap, informations génétiques, services en uniforme, statut d'ancien combattant ou toute autre motif protégé par la loi ou la réglementation applicable.

Les fournisseurs doivent veiller à procurer un environnement sûr, conformément à toutes les lois applicables, ou, en l'absence de lois applicables, conformément aux bonnes pratiques du secteur. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser les accidents, blessures et maladies qui pourraient survenir au cours des activités professionnelles.

Les fournisseurs doivent reconnaître les droits à la liberté d'association et de négociation collective selon les lois applicables.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations du travail applicables, notamment celles concernant les rémunérations, les heures supplémentaires, les congés, les absences, les handicaps, les heures de travail maximum et le droit du travail.

## Environnement

L'engagement vis-à-vis du respect de l'environnement est un aspect fondamental de la philosophie d'entreprise de Crown. Crown reconnaît que la protection de la santé humaine et de l'environnement est une pratique professionnelle saine permettant de préserver les ressources naturelles et de protéger les salariés les clients, le grand public et l'environnement.

Toute entreprise responsable doit prendre en considération les impacts potentiels environnementaux des processus quotidiens de prises de décisions professionnelles, ainsi que les mesures de préservation des ressources naturelles, de réduction à la source, de recyclage des matériaux et de contrôle de la pollution afin d'assurer un air et une eau plus propres et la réduction des déchets mis en décharge. Crown exige de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités professionnelles conformément à toutes les lois environnementales applicables et recommande fortement à ses fournisseurs d'adopter des pratiques durables dans le cadre de leurs opérations afin de préserver les ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement.

## Intégrité professionnelle et anticorruption

Afin que les valeurs de Crown relatives à l'éthique, aux mœurs, à l'honnêteté et à l'intégrité au sein de ses activités soient partagées, Crown attend de ses fournisseurs ce qui suit :

**Conformité aux lois antitrust/au droit de la concurrence** - Les fournisseurs doivent totalement respecter les lois antitrust et le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent. Notamment, les fournisseurs ne doivent pas entreprendre de pratiques concertées, d'accord sur les prix, de prix discriminatoires, ni toute autre pratique commerciale déloyale contraire au droit de la concurrence applicables.

**Lutte contre la corruption** - Aucun salarié de Crown ni aucun tiers agissant au nom de Crown ne peut payer, offrir ou promettre de payer, ni autoriser le paiement, de toute somme à une tierce partie, publique ou privée, quel que soit le pays, afin de sécuriser un avantage indu pour Crown. Ils ne peuvent pas non plus accepter ou solliciter de tels paiements. Les fournisseurs ne doivent jamais se livrer à un quelconque paiement, offre, ou sollicitation induite envers les salariés de Crown. Les cadeaux raisonnables non monétaires ayant une valeur symbolique ou nominale (modeste), ainsi que les repas et invitations raisonnables à des fins professionnelles légitimes, peuvent être acceptables à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme, et ne puissent pas être interprétés comme, des pots-de-vin, des commissions occultes ou toute autre forme de compensation à l'égard du bénéficiaire chez Crown. Offrir à n'importe quel membre du personnel de Crown un don monétaire (notamment des équivalents monétaires, tels que des cartes cadeau, des actions ou des obligations) ou un prêt personnel est strictement interdit, quelle qu'en soit la valeur.



**Conflits d'intérêt** – Le personnel de Crown doit toujours agir dans le meilleur intérêt de Crown et éviter tout conflit d'intérêt d'ordre personnel, professionnel ou autre. Crown attend de ses fournisseurs qu'ils préviennent cette exigence en signalant immédiatement à Crown tout conflit d'intérêt réel ou potentiel pouvant survenir dans le cadre de notre relation.

**Confidentialité** – Les fournisseurs recevant des informations de la part ou au nom de Crown de manière confidentielle doivent préserver cette confidentialité et doivent uniquement utiliser ces informations dans le cadre de leurs obligations envers Crown.

**Protection de la propriété intellectuelle** – Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de Crown et d'autrui et respecter leurs obligations juridiques et contractuelles envers Crown concernant la protection de toute propriété intellectuelle leur étant fournie par ou au nom de Crown.

**Commerce international** – Les fournisseurs doivent prêter leur assistance à Crown en se conformant à toutes les législations commerciales s'appliquant à Crown lors de l'accomplissement de leurs obligations. Ces législations commerciales comprennent les lois anti-boycott des États-Unis, ainsi que les lois des États-Unis et de l'Union européenne concernant les sanctions commerciales, le contrôle des exportations, les importations et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

**Protection des données** – Les fournisseurs doivent respecter les droits à la vie privée et se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection et la sécurité des données.

**Cartographie des origines** – Les fournisseurs doivent être en mesure de dévoiler les potentielles sources des origines primaires des produits et services fournis à Crown. Sur demande de Crown, les fournisseurs doivent fournir une cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à ses origines. Cette obligation s'applique, par exemple, aux minerais provenant de zones de conflit couverts par la loi américaine. Crown attend de ses fournisseurs qu'ils l'informent dans l'hypothèse où leurs produits contiennent des minerais provenant de zones de conflit définies dans la loi américaine.

**Contrôles financiers** – Les fournisseurs doivent maintenir de solides contrôles financiers et conserver des registres complets et précis de toutes les opérations et transactions professionnelles impliquant Crown, conformément aux lois et politiques de conservation applicables. Participer à un blanchiment de capitaux ou au financement d'activités terroristes ou criminelles, de quelque manière que ce soit, est strictement interdit.



## Amélioration continue

Tendre vers l'excellence et l'amélioration continue est un aspect important de la manière dont Crown exerce ses activités. Crown incite et recommande aux fournisseurs :

De perfectionner leurs produits et/ou leurs services de manière continue afin d'améliorer la qualité, de réduire les coûts et de diminuer l'impact de leurs produits sur l'environnement.

De conserver des registres précis relatifs à la chaîne d'approvisionnement.

D'identifier, de définir des objectifs et de mettre en place des plans d'action pour réduire l'impact environnemental en ce qui concerne l'eau, les eaux usées, l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, les décharges et les emballages.

De s'efforcer de réduire leur empreinte environnementale, de s'engager à continuellement s'améliorer quant aux questions de durabilité et soutenir l'atteinte des objectifs du programme de développement durable de Crown.

De se procurer des matières premières dans des sources durables lorsque cela est compatible avec les besoins des processus de production de Crown.

## Responsabilité et conformité

Crown recommande aux fournisseurs de mettre en œuvre les politiques, les systèmes de gestion, les procédures et les effectifs appropriés afin de répondre aux attentes de ce Code Fournisseurs. Crown attend des fournisseurs qu'ils communiquent efficacement à leur personnel les standards auxquels ils s'engagent, ainsi que les lois, les réglementations et les protections applicables.

Crown se réserve le droit d'exiger des preuves de conformité à ce Code Fournisseurs (ou aux dispositions équivalentes dans le propre code de conduite dudit fournisseur). Crown peut exiger ces preuves sous forme d'une attestation de conformité, d'un examen des registres et documents justificatifs du fournisseur ou tout autre format d'évaluation approprié. S'il s'avère que le fournisseur ne respecte pas lesdites dispositions, Crown se réserve le droit d'examiner ledit non-respect avec le fournisseur et d'exiger qu'il prenne des mesures correctives afin d'atteindre la conformité.

Aucun élément de ce Code Fournisseurs n'a pour objectif de remplacer une disposition plus spécifique d'un contrat particulier et, en cas de contradiction entre ce Code Fournisseurs et toute disposition contractuelle, le contrat prévaut.

